



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-07 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SÉANCE D'INFORMATION

Contrairement à ce qui a été mentionné dans l'avis public publié le 16 août 2017 à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure 2017-07 concernant le 641, chemin de la Montagne, lors de sa séance extraordinaire qui se tiendra le 31 août 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, **prenez avis que, le conseil municipal siégera à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique.**

Ladite demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une hauteur de bâtiment de 10,50 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une hauteur de 8 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,50 mètres.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 30 août 2017

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT